

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025
Délibération n° DEL-2025-5-35

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : ZAC DU GRAND MOULIN – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC (Nexity) est tenu de présenter chaque année, au Conseil municipal, un compte-rendu de ses activités, incluant les éléments financiers, techniques et administratifs relatifs à l'opération d'aménagement ;

Ce document est présenté dans son intégralité à l'assemblée.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

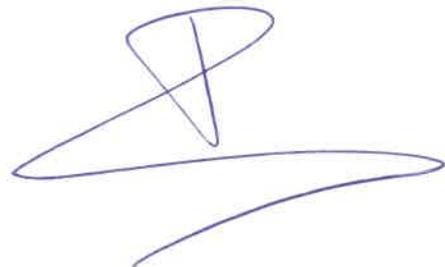
Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



SÉANCE DU 3 JUILLET 2025
Délibération n° DEL-2025-5-36

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Afin de passer les écritures d'ordres nécessaires à la comptabilisation des amortissements sur l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative :

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE - 2025
DM 1 - Amortissements - 24/06/2025

Investissement		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-20 000,00
	0,00	28188 (040) : Autres - 01	20 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Fonctionnement		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-20 000,00		0,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp	20 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°1.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025
Délibération n° DEL-2025-5-37

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Afin de passer les écritures d'ordres nécessaires à la comptabilisation des amortissements sur l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative :

Le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur un état détaillé présenté au Conseil municipal, pour **un montant de 101,00 €** :

I)

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-2615-1			Poursuite sans effet	94-Autres produits de prestations de services	6541	100,00

Les poursuites à l'encontre de Mme D. sont restées vaines : France Travail a indiqué que Mme D. percevait une allocation inférieure au montant du RSA et donc insaisissable et l'opposition bancaire a été inopérante. A ce jour, la trésorerie ne dispose d'aucun moyen de recouvrer cette créance.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 049-200082550-20250703-DEL_2025_5_37-DE



II)

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPÔTATION	MONTANT
2023	R-145-100-4	G		RAR inférieur seuil poursuite	837-Garderie	6541	1,00

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces admissions en non valeur.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025
Délibération n° DEL-2025-5-38

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'association Accueil en Linières se voit réclamer, par le centre des finances publiques, la somme de 387 € au titre de la taxe d'habitation 2024. Une réclamation a, cependant, été déposée. Afin de ne pas mettre cette association en difficulté, il est proposé de prévoir une subvention de ce même montant au cas où la réclamation venait à être rejetée.

D'autre part, le Conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable à l'octroi, par le Conseil municipal, des subventions suivantes :

Resto du cœur	177
ADMR	3 000
France Alzheimer	200
Solidarité femmes 49	200
France victimes	200

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution de ces subventions.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Délibération n° DEL-2025-5-39

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, en cohérence avec la fonction occupée, il est nécessaire de porter le poste suivant au tableau des emplois :

1 Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 049-200082550-20250703-DEL_2025_5_40-DE

S²LO



Le séquoia

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALSH « Le Séquoia »



Commune de Saint-Léger-de-Linières

9 Rue du Lavoir

49170 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES



Adopté par le Conseil municipal du 2025

PREAMBULE

La commune de Saint-Léger-de-Linières, soucieuse de l'offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants, met en place des activités d'éveil, de découverte et de loisirs à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans. Ces activités doivent favoriser l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant. Son action éducative s'appuie sur les axes du projet éducatif de la commune. Elle veille à assurer, dans la neutralité du service public, le bien être moral et physique des enfants qui lui sont confiés.

L'action éducative s'appuie sur les axes du Projet Educatif de la commune (PEDT).

Cette prise en charge est faite par un personnel permanent de la commune auquel viennent s'ajouter des personnes qualifiées recrutées à titre temporaire.

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de l'école Claude Debussy rue des châtaigniers à Saint-Jean-de-Linières.

Il est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Maine et Loire et est régi par les normes et réglementations du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1er septembre 2025.

DISPOSITIONS GENERALES D'ACCUEIL

a. Modalités d'inscription

L'inscription et la réinscription administratives à cet accueil se fait sur le portail familles : <https://www.espace-citoyens.net/saint-leger-de-linieres>

Les horaires de la journée sont les suivants :

	Péri centre	ALSH	Péri centre
Vacances scolaires et été	7h30 - 9h00	9h00 - 17h00	17h00-18h30

Jours et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert aux petites vacances scolaires (hors jours fériés et vacances de Noël) et l'été selon un calendrier d'ouverture.

Pendant les vacances d'été : 3 ou 4 semaines en juillet selon le calendrier, dans la continuité de l'année scolaire et jusqu'à 2 semaines ou un peu plus en août, avant la rentrée scolaire.

Pendant les vacances, afin de ne pas perturber l'organisation et la mise en place des activités, les familles s'engagent à déposer leur(s) enfant(s) à 9h00 au plus tard.

En cas de retard exceptionnel le soir, les parents s'engagent à prévenir l'ALSH au numéro de téléphone suivant 07.77.70.04.19. En cas de récidive, il sera facturé le tarif « retard » par ¼ d'heure.

Inscription

Sont admis les enfants dont le profil de la famille est créé sur le portail familles.

> Des pièces complémentaires sont à fournir :

- ✓ Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (pour les nouveaux arrivants ou si un nouveau vaccin survient, depuis la rentrée scolaire précédente)
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant, de l'année en cours
- ✓ Une attestation CAF, MSA ou autre régime indiquant le Quotient_Familial (**QF**) datant de moins de 3 mois
- ✓ Un document justifiant le lieu d'habitation (facture d'eau, électricité ou avis d'imposition)
- ✓ Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel (Pour les nouveaux arrivants). Le service vie scolaire vous adressera par la suite le mandat de prélèvement SEPA pour signature. **Tout changement de compte de prélèvement devra être signalé par l'envoi d'un nouveau RIB.**

➤ Un enfant ne sera admis que si ces formalités sont effectuées, même s'il ne fréquente l'ALSH qu'occasionnellement, et dont la famille est à jour de ses paiements de factures périscolaires et ALSH.

La gestion des présences, absences et annulations s'effectue via votre espace citoyen **selon les modalités ci-dessous**. Le portail familles est pour tous, l'unique mode de réservation et d'annulation du service d'ALSH.

Conditions de réservation

Les réservations se font dans la limite des places disponibles sur l'espace familles et selon le calendrier d'ouverture et de réservation disponible rubrique « actualités ».

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, votre démarche sera traitée négativement sur le portail familles. Une liste d'attente sera alors établie en vous rapprochant de la directrice du service.

Les réservations sont disponibles à partir de mi septembre pour toute l'année scolaire. Elles se font à la journée uniquement.

Camps d'été

Des préinscriptions seront enregistrées via la messagerie de l'accueil de loisirs : alsh@saintleger-de-linieres.fr. Une réunion de présentation sera programmée à destination des familles. A l'issue de cette réunion, une autorisation de participation sera remplie et signée par la famille, ce qui l'engagera et signifiera une inscription définitive.

Modalités d'annulation

L'annulation de réservation est possible dans les conditions précisées ci-dessous et exonère de facturation les jours de vacances concernés. La demande d'annulation se fait via le portail famille.

Pour chaque période de vacances :

- Les modifications de réservations sont accessibles jusqu'à 2 semaines avant le premier jour de la période. Les jours de clôture de réservation en ligne seront précisés sur le calendrier annuel des ouvertures.

Pour les camps d'été :

- Toute demande d'annulation se fera en contact direct avec la directrice ALSH. Le motif restera à l'appréciation du directeur de l'accueil de loisirs et/ou à la municipalité.

Absences

Afin de répondre au besoin des familles dont les enfants sont inscrits en liste d'attente, il est demandé d'informer l'accueil de loisirs, de l'absence prévisible d'un enfant dans les meilleurs délais, afin de libérer la place et de pouvoir accueillir un autre enfant.

- Absence pour raison médicale

Seules, les absences pour raison médicale, pourront faire l'objet d'une réduction de facturation (sur présentation d'un justificatif dans les 3 jours qui suivent le jour d'absence).

▪ Absence injustifiée

En dehors des situations de réduction prévues au présent règlement intérieur (annulation ou absence pour raison médicale), toute inscription est considérée comme définitive et fait l'objet d'une facturation.

Sanctions en cas de non-respect des modalités de réservation/inscription

D'une manière générale, tout abus constaté par rapport aux modalités de réservation ou au fonctionnement de l'accueil de loisirs, peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

PRESENTATION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Le service municipal d'accueil de loisirs fonctionne dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Il a un caractère éducatif et social.

Public concerné : tous les enfants de 3 à 12 ans de la commune et des communes extérieures.

Journée type en accueil de loisirs (période de vacances) :

- 7h30-9h00 : Accueil des enfants, arrivées échelonnées - péri centre
- 9h00-9h30 : Présentation journée, chants, mise en train de la journée
- 9h30-11h30 : Temps d'activité
- 11h30-11h45 : Temps libre
- 11h45-12h00 : Retour au calme, histoire, lavage de mains
- 12h00-13h00 : Repas
- 13h00-14h30 : Temps calme, sieste
- 14h30-16h00 : Temps d'activité
- 16h00-16h30 : Goûter
- 16h30-17h00 : Bilan de la journée, semaine avec les enfants
- 17h00-18h30 : Accueil des parents, départs échelonnés des enfants, péri centre

Les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus peuvent subir des variations décidées par la commune.

Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel titulaire et non titulaire (animateurs, étudiants, enseignants ...) de la commune, affectés au service vie scolaire de la commune. L'accueil de loisirs est un établissement d'accueil éducatif des enfants. Il est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) et d'une équipe d'animation qui encadrent les enfants durant tout le temps de leur présence. Le nombre d'animateurs est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur. Des animateurs vacataires peuvent être recrutés en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Pour la mise en place d'activités spécifiques, l'accueil de loisirs peut faire appel à des intervenants extérieurs. Dans ce cas, l'équipe animation reste garante de la sécurité affective et physique des enfants, ainsi que des orientations pédagogiques.

Organisation

Accueil du matin : l'accès aux locaux réservés à l'accueil, est effectif **dès 7h30**. Les parents ou les ayants droits confient les enfants au personnel d'encadrement. Celui-ci assure un pointage quotidien sur la base d'une liste d'enfants inscrits. Aucune surveillance n'est assurée dans les autres locaux. A 9h00, les enfants partent en activités dans différentes salles.

Accueil du soir : cet accueil assuré dans les locaux de 17h à 18h30 : horaire auquel les parents sont tenus de reprendre leurs enfants.

Le non-respect de l'horaire de reprise des enfants entraîne une majoration de la tarification du % d'heure : défini en annexe avec les autres tarifications.

Le projet d'animation

Le projet d'animation est en lien avec le projet pédagogique. Il est consultable sur place auprès de la direction ou sur le portail famille.

Les activités proposées aux enfants sont définies par l'équipe d'animation et peuvent être modifiées en fonction de certains aléas (conditions de sécurité ou météorologiques...). Elles sont affichées sur place pour l'information des parents et des enfants. Le matériel nécessaire aux activités est fourni par l'accueil de loisirs sauf exceptions (maillot de bain, serviette, vélo, rollers...)

FACTURATION DU SERVICE ALSH

La participation financière des familles pour l'accueil de loisirs est déterminée par le quotient familial (CAF, MSA, ...) fourni en début d'année scolaire, dont la validité est en cours lors de l'inscription.



Le quotient familial doit être communiqué, faute de quoi le quotient maximal sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera possible.

Pour une éventuelle régularisation, celle-ci sera effectuée par le service vie scolaire le mois suivant, si la modification est signalée au cours du mois. La demande se fera par écrit par mail à vie-scolaire@saint-leger-de-linieres.fr. **Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.**

Le tarif dit commune-convention sera appliqué :

- Aux familles habitant la commune de Saint-Léger-de-Linières
- Aux familles habitant l'une des communes conventionnées
- Aux familles dont les parents sont séparés et dont au moins l'un d'eux habite la commune

Le tarif dit hors commune-hors convention sera appliqué :

- Aux familles n'habitant pas la commune de Saint-Léger-de-Linières
- Aux familles n'habitant pas l'une des communes conventionnées

Dans chaque cas, un justificatif sera demandé (facture eau, facture électricité, contrat de location ...)

Pour tout autre cas particulier non précisé ci-dessus, la commission finances de la mairie statuera.

Si la municipalité a connaissance, par tout moyen, d'une adresse erronée modifiant la tarification, elle se réserve le droit d'appliquer le tarif adéquat.

Conditions de paiement :

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Trélazé soit :

- Par prélèvement automatique au début du mois suivant la réception de la facture,
- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public) à réception de la facture,
- En ligne sur le portail familles, à réception de la facture

Les familles recevront par défaut la facture mensuelle par mail. Sur demande écrite par mail à vie-scolaire@saint-leger-de-linieres.fr, la facture pourra être envoyée par courrier.

Changement de situation en cours d'année :

Pour tout changement de situation familiale et/ou coordonnées (téléphoniques, adresse ...), vous devez informer la mairie ainsi que les services de la CAF, MSA, ou autre.

Si vous renseignez une modification de votre quotient familial (QF) en cours de mois, la prise en compte de votre nouveau QF interviendra le 1^{er} jour du mois en cours. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte. Votre quotient familial pourra être révisé par la collectivité au cours de l'année.

Impayés - conditions d'exclusion du service ALSH :

Le service vie scolaire enverra un mail de rappel avec indication du montant dû, **dès qu'une facture mensuelle sera impayée.**

Si ce mail de rappel est resté sans effet pendant 2 semaines :

- Un rendez-vous avec la famille sera fixé pour comprendre les raisons de ces non paiements.
- La famille sera invitée à formuler des propositions de régularisation. Une solution adaptée sera laissée à l'appréciation de la municipalité.

Si la famille ne répond pas aux sollicitations de la mairie pour le rendez-vous :

- Un rendez-vous sera fixé par lettre recommandée avec accusé réception.
- Si le 2^{eme} rendez-vous demeure sans effet, le ou les enfants concernés par les services ALSH pourront être exclus.

Le ou les enfants concernés ne pourront réintégrer les services ci-dessus mentionnés que lorsque la famille aura réglé ses retards de paiement ou établi un plan d'apurement validé par les services scolaires de la mairie.

Par ailleurs, le service ALSH étant un service facultatif, si les factures de services périscolaires ne sont pas à jour de paiements, l'accès au service ALSH ne sera pas possible.

DIVERS

Responsabilités des familles

Un transfert de responsabilités s'opère dès la prise en charge, des enfants par le personnel municipal. Les parents ou toute personne désignée par ces derniers, doivent conduire et rechercher leur enfant sur le lieu d'accueil. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents, pendant les trajets aller et retour entre leur domicile et le site d'accueil. Tout enfant sera remis aux parents ou à toute personne ayant été expressément désignée en ligne, sur le profil de la famille.

L'enfant n'est pas autorisé à détenir un médicament. En cas de traitement, la famille remettra l'ordonnance du médecin au directeur du service ALSH ainsi que les médicaments en prenant le soin de noter le nom prénom de l'enfant sur la boîte. Ce principe doit rester exceptionnel et fera l'objet d'un écrit de la famille au préalable.

Responsabilité de la commune

- a) *Les effets personnels* : la commune décline toute responsabilité en cas de bris de prothèse dentaire, lunettes.... Ainsi que les vols et pertes d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux, etc...). Il est demandé aux familles de marquer toutes affaires personnelles. Un objet dangereux ou de valeur pourra être confisqué par le personnel et remis aux parents. De plus, l'utilisation de jeux électroniques, téléphones portables, n'est pas autorisée.
- b) La prise en charge des enfants : la commune est responsable de l'enfant, dès que la famille l'a confié à un membre de l'équipe d'encadrement municipal pour l'accueil de loisirs. Cette responsabilité a lieu pendant les horaires d'ouverture de services et doit impliquer une inscription préalable de l'enfant et un pointage de sa présence. La commune ne pourra être tenue responsable de l'enfant en dehors des horaires d'accueil.

Les transports

En cas de transport collectif, toutes les conditions de sécurité et notamment d'encadrement sont mises en œuvre. Conformément à la réglementation, la liste des enfants et du personnel sera remise au transporteur préalablement au départ dès lors qu'un groupe sort du territoire de la commune.

Droit à l'image

Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives, pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions. En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, par le biais de l'autorisation « droit à l'image » sur le portail citoyens.

L'ALSH se réserve le droit :

- De conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition),
- D'utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes).

Assurances

En cas d'accident d'un enfant sur un temps de vacances scolaires, une déclaration est aussitôt complétée par l'agent pour traitement. La commune se charge d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de son assurance des relations entre son assurance et celle des parents. Cependant il convient que les parents effectuent également une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance dans les plus brefs délais. En cas de dommages matériels, les parents doivent s'adresser directement à leur propre assureur ou à celui du tiers responsable.

Alertes météorologiques et risques majeurs

En cas d'alertes météorologiques et autres risques majeurs et selon leur intensité, des mesures de protection particulières des enfants et du personnel sont prises conformément à

la réglementation et aux préconisations. Elles peuvent aller jusqu'à la suppression d'activités et la mise en sécurité des enfants.

Conditions de sortie

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans la rubrique « contact » de l'espace citoyens.

A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

- Toute sortie de l'enceinte de l'ALSH après 17h00, est considérée comme définitive.
- Dans le cadre du centre de loisirs, les familles ne peuvent pas venir chercher leur enfant avant la fin de l'activité soit 17h.

Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent donc respecter un certain nombre de règles imposées par la vie en collectivité basées sur le respect des autres et de soi : politesse, propreté, obéissance aux consignes.

Le directeur du service ALSH fera connaître à Monsieur Le Maire tout manquement répété à la discipline.

- Chaque enfant doit s'abstenir d'agressions physiques et verbales
- Chaque enfant doit montrer aux autres le respect qu'il attend de lui-même
- Chaque enfant doit accepter l'autre dans sa culture, dans sa différence

Les locaux et le matériel sont la propriété de la commune et sont destinés à un usage collectif. Chaque enfant ne doit pas détériorer les locaux et le matériel. En cas de problème, les parents sont informés des dommages commis par leurs enfants. Ceux-ci seront facturés aux parents.

D'une façon générale, il est recommandé aux parents, d'habiller leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions météorologiques, aux activités et à la vie en collectivité.

Les vêtements, coiffures, chaussures non marqués et non réclamés, dans un délai de 3 mois seront remis à des œuvres de charité.

Les personnels municipaux sont les garants de la sécurité des enfants en mettant en place des mesures préventives telles que l'interdiction d'accès à certains lieux, locaux (ex : office de restauration, etc...) à la pratique de jeux dangereux.

Tout manquement à ces règles pourra :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la municipalité

- En cas de récidive, la municipalité convoque les parents pour la mise au point nécessaire, si le problème subsiste, la municipalité peut prononcer une éventuelle exclusion
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive ou temporaire sera prononcée par Mr Le Maire.

TARIFICATION

Tarifs municipaux en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Toute journée consommée comprendra systématiquement le repas.

(Grille tarifaire à inclure ultérieurement)

Groupe scolaire Claude Debussy

Rue des Châtaigniers
Saint-Jean-de-Linières
49070 Saint-Léger-de-Linières

Alizée MICHENEAU – Laurent BARBOT

07 77 70 04 19

alsh@saint-leger-de-linieres.fr

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025
Délibération n° DEL-2025-5-41

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver les modifications tarifaires, des services périscolaires et ALSH, applicables à partir de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Proposition	Tarification à compter du 01/09/2025	
	commune et convention	hors commune et hors convention
REPAS (l'unité)		
< 500	2,32	2,79
500 / 749	3,43	4,12
750 / 999	4,11	4,93
1000/ 1249	4,42	5,30
1250/ 1499	4,64	5,57
1500	4,84	5,80
Présence sans repas	2,07	2,48
Adulte	6,40	

Accueil périscolaire et péricentre ALSH (le 1/4 d'heure)	Tarification à compter du 01/09/2025	
	commune et convention	hors commune et hors convention
< 500	0,17	0,35
500 / 749	0,42	0,83

750 / 999	0,49	
1000/ 1249	0,58	
1250/ 1499	0,60	
1500	0,63	1,26
Retard après 18h30	8,15	8,15

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
 Reçu en préfecture le 10/07/2025
 Publié le 10/07/2025
 ID : 049-200082550-20250703-DEL_2025_5_41-DE

ALSH vacances - Mercredis journée (sans repas)	commune et convention	hors commune et hors convention
< 500	6,14	8,45
500 / 749	10,07	11,87
750 / 999	11,20	13,00
1000/ 1249	12,35	15,28
1250/ 1499	12,40	17,55
1500	13,74	19,85

Mercredis demi-journée (sans repas)	commune et convention	hors commune et hors convention
< 500	3,06	4,23
500 / 749	5,05	5,36
750 / 999	5,60	6,51
1000/ 1249	6,18	7,65
1250/ 1499	6,21	8,79
1500	6,88	9,94

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs des services ALSH et périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE




Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Délibération n° DEL-2025-5-42

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Claude DELESTRE ;

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE CYCLABLE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable entre Angers, Beaucouzé et Saint-Léger-de-Linières, en maîtrise d'ouvrage communautaire, Angers Loire Métropole intervient sur routes départementales. L'itinéraire traverse la RD723, au niveau de la route nationale sur la commune de Saint-Léger-de-Linières allant de la rue de la Liberté, au chemin des Croix Neuves. Des travaux de voirie permettant d'aménager une traversée sécurisée des cycles et piétons de la RD723 sur plateau sont prévus sur le dernier trimestre de cette année.

L'opération se déroulant en partie sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Léger-de-Linières permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'aménagement.

Le coût total prévisionnel de l'opération (études et travaux de voirie) sur la traversée de la RD723 est estimé à 200 000 € TTC, à la charge d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, il est proposé d'approuver la signature de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le département de Maine-et-Loire et la communauté urbaine Angers Loire Métropole concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD723.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes et la signature de la convention.

Le secrétaire de séance

Claude DELESTRE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN